

LES UNIONS RÉGIONALES DES PROFESSIONS DE SANTÉ (URPS)

Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes
rééducateurs (FFMKR)



Contact : Cyrille PERNOT - Responsable de la communication
c.pernot@fmkr.org / 06.29.69.28.13

SOMMAIRE GÉNÉRAL

- Introduction
- Fondement juridique
- Généralités
- Missions et compétences
- Organisation et fonctionnement
- Financement des URPS
- Budgets probables
- La campagne électorale
- Les petites phrases

INTRODUCTION

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) a mis en place les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales des professions de santé (URPS)
- Adoptée le 23 juin 2009 par l'Assemblée nationale et le 24 juin 2009 par le Sénat
- Au cours de la discussion parlementaire, les députés et les sénateurs ont sensiblement enrichi le texte initial qui est passé de 33 articles à 135
- La loi a été publiée au JO du 22 juillet 2009

FONDEMENT JURIDIQUE

- Article 123 de la loi HPST
 - Titre IV: Organisation territoriale du système de santé
 - Après le titre II du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique, il est inséré un titre III ainsi rédigé :
Représentation des professions de santé libérales
- 6 principaux textes publiés au journal officiel le 3.06.2010
 - Texte principal : décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux URPS
 - Plusieurs arrêtés
- Articles R. 4031-1 et suivants du code de la santé publique

GÉNÉRALITÉS

- Dans chaque région, une URPS rassemble, pour chaque profession, les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, dans le cadre conventionnel
- Ces représentants sont élus par leurs pairs, exerçant eux-mêmes à titre **libéral** dans le **régime conventionnel** et dans la région où ils exercent à **titre principal**
- Les URPS sont regroupées en une fédération régionale des professionnels de santé libéraux afin de favoriser le développement de l'exercice interdisciplinaire des professionnels de santé libéraux
- Tous les électeurs sont éligibles

GÉNÉRALITÉS

- Au niveau national, le résultat des élections va déterminer l'audience des organisations représentatives et leur habilitation à participer aux négociations conventionnelles
- **Scrutin de liste** proportionnel à la plus forte moyenne
- Les listes de candidats sont présentées par des organisations syndicales des professions de santé **bénéficiant d'une ancienneté minimale de deux ans** à compter du dépôt légal des statuts et **présentes sur le territoire national dans au moins la moitié des départements et la moitié des régions**
- La durée du mandat des membres des assemblées des URPS est de cinq ans. Il est renouvelable
- Le vote a lieu par correspondance

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- Les URPS et leurs fédérations contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre
- Les URPS participent à l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins en vue de l'élaboration d'un schéma régional d'organisation des soins (SROS)
- Les URPS participent à l'organisation de l'exercice professionnel (permanence des soins, continuité des soins, nouveaux modes d'exercice...)

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- Les URPS peuvent conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec des réseaux, des centres, des maisons et des pôles de santé, ou la signature de contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et d'assurer une meilleure coordination des soins
- Les URPS peuvent assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux
- Elles assument les missions qui leur sont confiées par les conventions nationales

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- Elles participent à des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique
- Elles participent au développement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés,
- Elles participent au développement professionnel continu (DPC)

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- Sont habilitées à participer aux négociations des conventions, les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national
- Les conditions sont fixées par décret et tiennent compte de leur indépendance, d'une ancienneté minimale de deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts, de leurs effectifs et de leur audience

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- La validité des conventions et accords mentionnés à article L. 162-9 *[du code de la sécurité sociale]*, est subordonnée à leur signature par une ou plusieurs organisations reconnues représentatives au niveau national et ayant réuni, aux élections aux URPS, au moins 30 % des suffrages exprimés au niveau national
- L'opposition formée à l'encontre d'une convention ou d'un accord, de l'accord-cadre et des accords conventionnels interprofessionnels par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national réunissant la majorité des suffrages exprimés lors des élections aux URPS fait obstacle à sa mise en œuvre.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- Par dérogation les enquêtes de représentativité qui doivent être organisées compte tenu des échéances conventionnelles sont reportées jusqu'à la mise en place des URPS
- Les organisations syndicales reconnues représentatives à la date d'entrée en vigueur de la présente loi le restent jusqu'à l'organisation des enquêtes de représentativité suivantes

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- L'assemblée élit en son sein un bureau
- Les membres de l'assemblée perçoivent le remboursement des frais de déplacement et de séjour
- Les membres de l'assemblée peuvent percevoir l'attribution d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser la perte de ressources. Elle ne pourra excéder 70 fois la valeur de la lettre clé AMK (2,04 €)
- Cette indemnité est perçue par demi-journée dans la limite de deux demi-journées par jour soit 285,60 €

FINANCEMENT - *GÉNÉRALITÉS*

- Les URPS perçoivent une **contribution obligatoire** de chaque professionnel conventionné
- Les URPS et leurs fédérations peuvent également recevoir, **des subventions et des concours financiers** au titre des missions dont elles ont la charge
- La contribution est acquittée au plus tard le 15 mai
- La contribution est recouvrée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale (Urssaf)

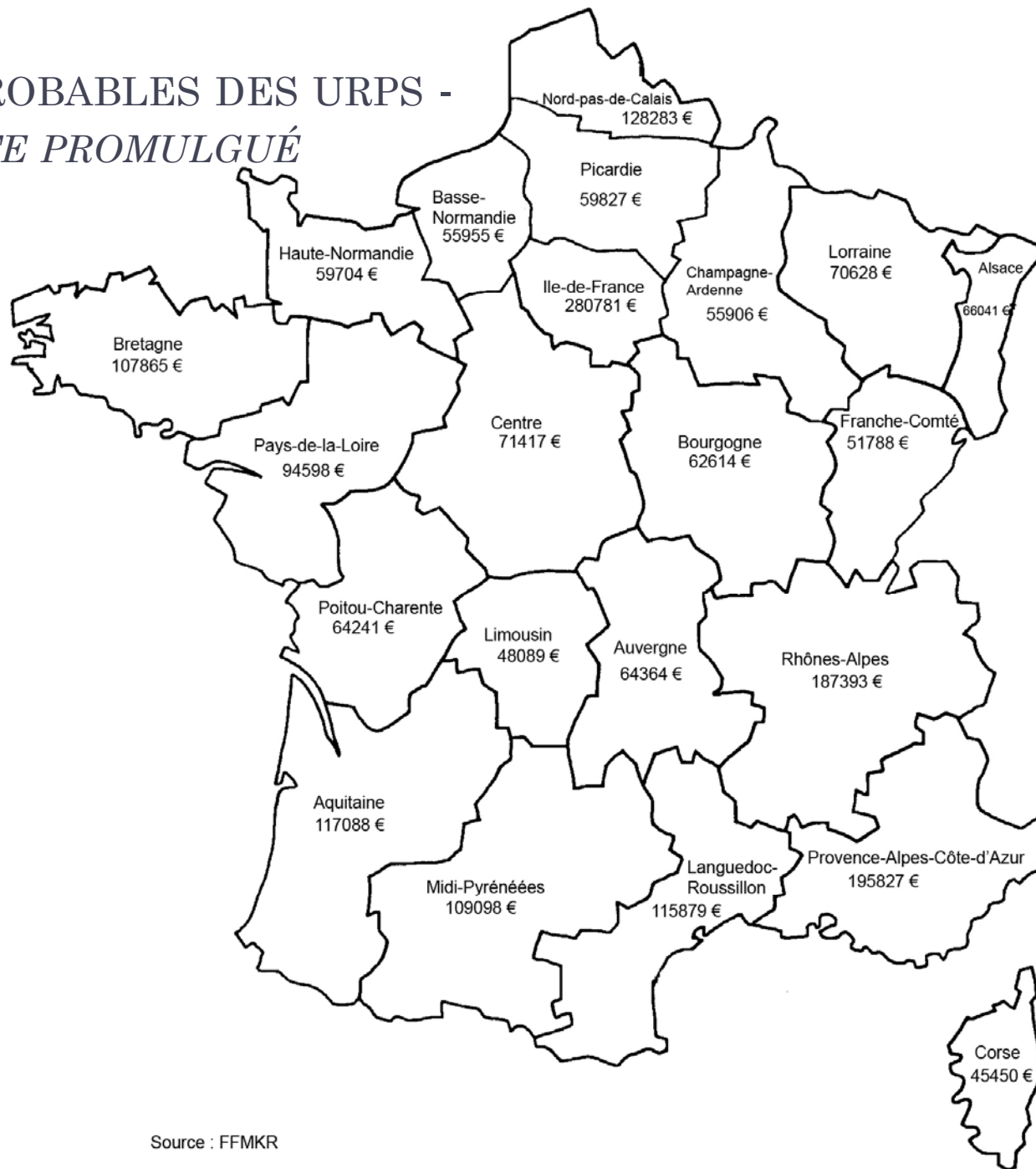
FINANCEMENT - *LA CONTRIBUTION DES MK*

- Calcul de la contribution. Ce que l'on sait :
 - La contribution est fixée par décret, après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national
 - Cette contribution est assise sur le revenu moyen tiré de l'exercice de l'activité libérale de la profession. **Soit pour 2011 : 41100 €**
 - La **limite** de cette contribution est de 0, 5 % du montant annuel du plafond des cotisations de la sécurité sociale : **Soit pour 2011 environ 170 € maximum**

FINANCEMENT - *LA CONTRIBUTION DES MK*

- Calcul de la contribution : Ce que l'on suppose (texte en écriture) :
 - Le taux annuel de la contribution serait fixé à 0,1 % du revenu moyen tiré de l'exercice de l'activité libérale de la profession
 - Soit une contribution, pour 2011, **qui serait inférieure à 50 €**
 - Partant de ce postulat la FFMKR a élaboré un budget prévisionnel des URPS-MK (sous toute réserve)

BUDGETS PROBABLES DES URPS - *AUCUN TEXTE PROMULGUÉ*



Source : FFMKR

BUDGETS PROBABLES - *AUCUN TEXTE PROMULGUÉ*



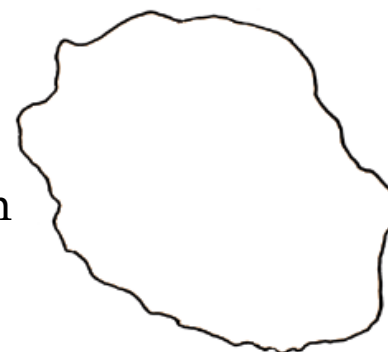
Guadeloupe
45179 €



Guyane
37066 €



Martinique
44932 €



La Réunion
61874 €

BUDGETS PROBABLES -
AUCUN TEXTE PROMULGUÉ

France métropolitaine
2 112 837 €

DOM 189 051 €

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- Les élections sont organisées, pour chaque union régionale, par une commission d'organisation électorale (COE) qui :
 - Etablit les listes électorales et statue sur les réclamations afférentes
 - Reçoit et enregistre les candidatures
 - Contrôle la propagande électorale
 - Diffuse les documents nécessaires à la campagne électorale et aux opérations de vote

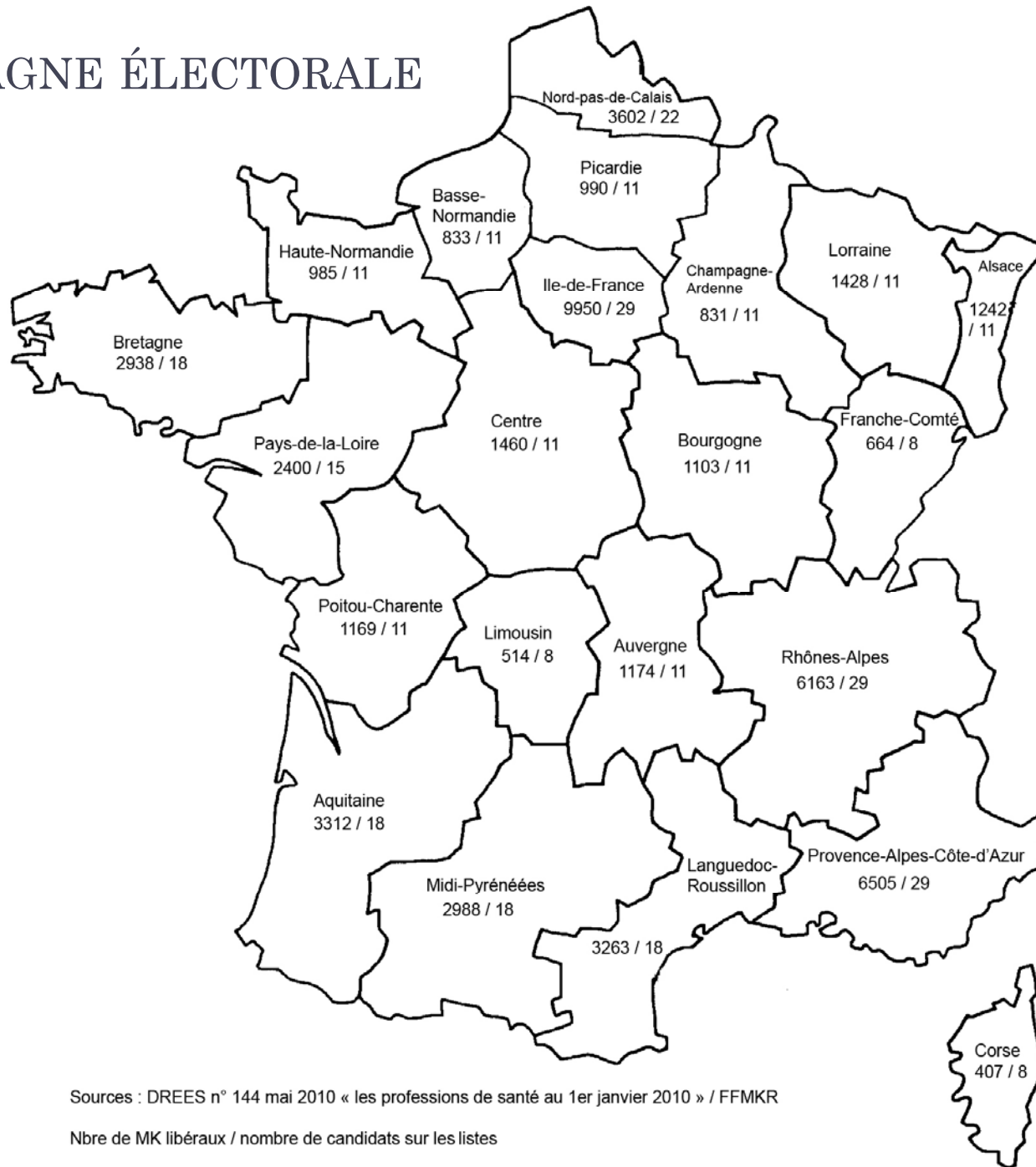
LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- Une commission de recensement des votes (CRV) est instituée dans chaque URPS. La CRV :
 - Contrôle le recueil et le dépouillement des votes,
 - Totalise pour chaque union le nombre de suffrages obtenus pour chaque liste
 - Proclame les résultats
 - Etablit sans délai le procès-verbal des opérations auxquelles elle a procédé

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- Les listes électorales sont établies par les CPAM et validées par les COE
- Les listes sont rendues publiques par affichage au siège de l'agence régionale de santé (ARS)
- Dans chaque région, la liste est signée par tous les candidats ainsi que par son mandataire.
- Le mandataire est désigné par l'organisation syndicale qui présente la liste de candidats
- Chaque liste mentionne les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domiciles et qualités des candidats
- Les listes sont déposées à l'ARS et validées par la COE
- Les listes non conformes sont refusées

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE



Sources : DREES n° 144 mai 2010 « les professions de santé au 1er janvier 2010 » / FFMKR

Nbre de MK libéraux / nombre de candidats sur les listes

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE



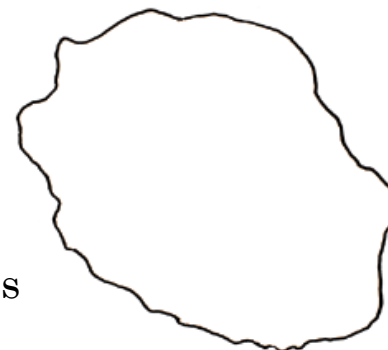
Guadeloupe
396 MK
(salariés et
libéraux)
8 candidats



Guyane
67 MK
(salariés et
libéraux)
4 candidats



Martinique
386 MK
(salariés et
libéraux)
8 candidats



La Réunion
1073 MK
(salariés et
libéraux)
11 candidats

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- La FFMKR a déposé 25 listes
- La FFMKR est présente sur l'ensemble des départements et des régions (excepté La Réunion)
- 55000 MK libéraux sur l'ensemble du territoire national
- 350 candidats sur les listes FFMKR

LES TÊTES DE LISTES FFMKR

- ALSACE Francis HEBTING
- AQUITAINE Patrick LAMAT
- AUVERGNE Bernard HIERET
- BOURGOGNE Patrick THIBAUT
- BRETAGNE Jean-Yves TRAMOY
- CENTRE Charles SCHPIRO
- CHAMPAGNE-ARDENNE Pol LORIN
- CORSE Gérard MONDOLINI
- FRANCHE-COMTÉ Francis NARGAUD
- ILE-DE-FRANCE Philippe COCHARD
- LANGUEDOC-ROUSSILLON Sébastien GUERARD
- LIMOUSIN Jacques ALBERT
- LORRAINE Patrick CORNE

LES TÊTES DE LISTES FFMKR

- MIDI-PYRENEES Daniel PAGUESSORHAYE
- NORD-PAS-DE-CALAIS Dominique MIZERA
- BASSE-NORMANDIE Jean-Michel COULET
- HAUTE-NORMANDIE Jean-Michel DALLA TORRE
- PAYS-DE-LA-LOIRE Alain BERGEAU
- PICARDIE Sylvie DESALEUX
- POITOU-CHARENTES Xavier LE SCOUR
- PACA Didier DAVID
- RHONE-ALPES Bruno CHABAL
- GUADELOUPE Cédrick PISIOU
- MARTINIQUE Alex OROSEMANE
- GUYANE Anicette SULBERT

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE - *CALENDRIER*

24 août 2010

- Communication des CPAM aux COE

3 septembre 2010

- Établissement des listes électorales

Du 1^{er} au 11 octobre 2010

- Dépôt des listes des candidats à la COE

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE - *CALENDRIER*

29 octobre 2010

- Publication des listes de candidatures

2 décembre 2010

- Début de la campagne électorale

9 décembre 2010

- Envoi du matériel de vote

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE - *CALENDRIER*

14 décembre 2010

- Fin de la campagne électorale

16 décembre 2010

- Scrutin

21 décembre 2010

- Dépouillement et proclamation des résultats

LES PETITES PHRASES

- « *Vous bénéficierez également de votre propre représentation professionnelle : il y aura bien sûr une Union régionale des masseurs kinésithérapeutes. Je m'y engage. Elle sera indépendante des autres professions et souveraine dans ses relations avec l'ARS et avec les autres partenaires régionaux* ». (Roselyne BACHELOT - 46^{ème} congrès FFMKR Angers - 25.10.2010)
- « *Il est novateur de permettre aux URPS d'assurer des missions particulières impliquant des professionnels de santé libéraux. Cela veut dire que, pour la première fois, les représentants des professions libérales vont participer à l'organisation de leur profession* ». (Jean DERIEN - psdt URML Rhône-Alpes 11.12.2009)

Merci de votre attention